



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DOCUMENT D'INFORMATION SANITAIRE RELATIF A L'ORGANISATION
DÉROGATOIRE DE RASSEMBLEMENTS, RÉUNIONS OU ACTIVITÉS**

NOM DU RASSEMBLEMENT :

NATURE DU RASSEMBLEMENT :

DATE ET HEURE DU RASSEMBLEMENT :

ADRESSE DU RASSEMBLEMENT :

NOM DE L'ORGANISATEUR DU RASSEMBLEMENT :

ESTIMATION du nombre journalier de personnes attendues (obligatoirement moins de 5 000 personnes) :

L'organisateur certifie que le rassemblement est organisé dans des conditions de nature à permettre le respect des dispositions suivantes :

- Distanciation physique d'au moins un mètre entre les personnes qui participent au rassemblement ;
- Organisation du rassemblement dans un espace clos ou délimité, afin de permettre le comptage des personnes qui y participent et d'en limiter le nombre si besoin ;
- Port du masque obligatoire lorsque les mesures de distanciation ne peuvent être respectées ;
- Affichage obligatoire à l'entrée du site des mesures barrières à respecter, et mise à disposition de gel hydro-alcoolique.

Vous devez constituer un dossier, comprenant toutes les pièces justificatives permettant de montrer que les mesures barrières pourront être respectées.

La demande d'autorisation dérogatoire doit s'accompagner d'un avis signé du maire de la commune sur le territoire duquel le rassemblement est prévu. Cet avis peut être recueilli sur le présent document, ou faire l'objet d'une communication séparée aux services de la préfecture de la part du maire.

Pour toute question relative à la présente dérogation ou aux procédures afférentes, une adresse fonctionnelle est à votre disposition : pref-covid19@sarthe.gouv.fr

Fait à

Le

Signature de l'organisateur :

Avis ou signature du maire :